

REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Vote à l'urne ou par correspondance
 Vote électronique

Corps concernés PERSONNELS ENSEIGNANTS	CTM/ESR	ICTU	CT Etabliss.	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission) Consultative Paritaire	CDC (commission des doctorants contractuels)
Professeurs des universités	X	X	X			
Maîtres de conférences	X	X	X			
Maîtres assistants	X	X	X			
Assistants de l'ens sup	X	X	X			
Professeurs des universités-praticiens hospitaliers	X		X			
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitalier	X		X			
Professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques	X		X			
Maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques	X		X			
les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'ens et de recherche dentaires	X		X			
maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'ens et de recherche dentaires	X		X			
les chefs de travaux des universités-praticiens hospitaliers	X		X			
les professeurs du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire	X		X			

REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Corps concernés PERSONNELS ENSEIGNANTS	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission Consultative Partiaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Professeurs des universités de médecine générale	X		X			
Maitres de conférences des universités de médecine générale	X		X			
Professeurs grands établissements*	X		X			
Maitres de conférences des grands établissements*	X		X			
Professeurs de l'ENNSAM	X		X			
PRAAG/PRCE	X		X			
Enseignants du 1er degré	X		X			
PLP (Professeurs Lycée Professionnel)	X		X			
AUTRES PERSONNELS						
COP (Conseiller Orientation psychologue)	X		X			
DCIO (Directeur CIO)	X		X			
CPE (Conseiller principal d'Education)	X		X			
Personnels d'Inspection et de direction	X		X			
Corps concernés PERSONNELS EPST	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission Consultative Partiaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Directeur de recherche	X		X	X possibilité de 2 votes si présence dans un UMR	X	
Chargés de recherche	X		idem		X	
Chargés d'administration de la recherche	X		idem		X	
Attachés d'administration de la recherche	X		idem		X	

REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Corps concernés PERSONNELS EPST	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
secrétaire d'administration de la recherche	X		idcm	X		
Ingénieurs principaux Physiques Nucléaires	X		idem	X		
Ingénieurs Physiques Nucléaires	X		idem	X		
Ingénieurs de recherche	X		idem	X		
Ingénieurs d'Etudes	X		idem	X		
Assistants ingénieurs	X		idem	X		
Techniciens de la recherche	X		idem	X		
Adjointes techniques de la recherche	X		idem	X		
PERSONNELS ITRF	CTMESR	CTU	CT d'établissement	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Ingénieurs de recherche	X		X	X		
Ingénieurs d'études	X		X	X		
Assistants ingénieurs	X		X	X		
Techniciens de recherche et de formation	X		X	X		
Adjointes techniques de recherche et de formation	X		X	X		
PERSONNELS ATSS	CTMESR	CTU	CT d'établissement	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Administrateurs civils	X		X	X		
AAE et Directeurs de service	X		X	X		
Autres corps sur emplois fonctionnels DGS//AC des EPSCP/AENESR/Directeurs et AC des CROUS	X		X	X*		
SAENES	X		X	X		
ADJAENES	X		X	X		
Adjointes techniques des étab d'ens (ATEE)	X		X	X		

REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

PERSONNELS ATSS(suite)	CTMESSR	CTU	CT d'établissement	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP(commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Conseillers techniques de service social	X		X	X		
Assistants de service social	X		X	X		
Infirmières et Infirmiers du ministère chargé de l'Education Nationale	X		X	X		
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	X		X	X		
PERSONNELS BIBLIOTHECAIRES	CTMESSR	CTU	CT d'établissement	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP(commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Conservateurs généraux des bibliothèques	X		X	X		
Conservateurs des bibliothèques	X		X	X		
Bibliothécaires	X		X	X		
Bibliothécaires assistants spécialisés	X		X	X		
Magasiniers des bibliothèques	X		X	X		

* les grands établissements : Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale des chartes, Ecole pratique des hautes études, Institut national des langues et civilisations orientales, Institut national d'hydrologie et de climatologie, Muséum nationale d'histoire naturelle des ENS, de l'Ecole française d'Extrême Orient et les personnels relevant du Conseil national des astronomes et physiciens (Décret 86-433 du 12-03-86)

** votent aux CAP de leur corps d'origine. Pour les corps de fonctionnaires de l'Education Nationale, le vote s'effectue par voie électronique.

Les autres votent à l'une ou par correspondance auprès de leur Ministère d'origine.

REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

NON TITULAIRES

Corps concernés	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
Non titulaires enseignants (associés invités, ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels répétiteurs de langue étrangère et maître de langue étrangère de l'Institut national des langues et civilisations orientales)	X		X		X (sauf associés et invités)	
doctorants contractuels	X		X		X	
Chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques*	X		X		X	
Chargés d'enseignement et ATV*	X		X		X	
enseignants contractuels de 2e degré	X		X		X	
Contractuels EPST	X		X		X	
Personnels Administratifs et Ouvriers des CROUS (1)	X		X	(1)	X	
Contractuels et vacataires sous contrat de droit public* (contrats aidés, agents de droit local...)	X		X		X	
Contractuels chercheurs	X		X		X	
Chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux	X		X		X	
assistants hospitaliers universitaires	X		X			

REPARTITION DES SCRUTINS POUR LES ELECTEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Corps concernés	CTMESR	CTU	CT Etabliss.	CAP Nationales et/ou déconcentrées	CCP (commission consultative paritaire)	CDC (commission des doctorants contractuels)
assistants hospitaliers universitaires des centres de soins d'ens et de recherche dentaires	X		X			
chefs de clinique des universités de médecine générale	X		X			
attachés assistants et attachés chefs de clinique	X		X			
personnels associés et invités dans les disciplines médicales et odontologiques	X		X			

* Les contractuels peuvent être électeurs s'ils disposent d'un contrat de 6 mois depuis au moins le 4 octobre 2014 et s'ils n'effectuent pas de vacances occasionnelles. Les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires recrutés après avis du conseil ou de la commission compétente et effectuant au moins 64 heures dans un même établissement sont électeurs

Sont exclus les vacataires occasionnels et notamment les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires qui n'effectuent que des vacances occasionnelles et les étudiants recrutés en application du décret 2007 1915 du 26 décembre 2007,

- (1) scrutins supplémentaires pour l'élection des représentants aux commissions paritaires nationales, aux commissions paritaires régionales et enfin au CT commun du CNOUS-CROUS qui s'ajoutent aux 3 scrutins mentionnés soit un total de 6 scrutins